

Bulletin d'information sur les pesticides

N°9 – Août 2022

Actualités juridictionnelles



Inde : Pas de médiation entre Syngenta et les agriculteurs empoisonnés

La médiation en cours entre Syngenta et cinq ONG associées à plus de cinquante agriculteurs indiens empoisonnés après la pulvérisation de pesticides sur des cultures de coton dans la région de Yavatmal a pris fin, sans qu'aucune réponse n'ait été apportée aux demandes d'indemnisation des victimes et de mesures à prendre afin d'éviter de futures contaminations.

En 2017, des centaines d'agriculteurs et ouvriers agricoles ont été gravement intoxiqués à la suite d'épandages de pesticides sur des champs de coton dans le district de Yavatmal en Inde. Au total, environ [800 cas d'empoisonnement](#) ont été enregistrés, dont plus de 20 décès. Une investigation réalisée par l'ONG

suisse *Public Eye* a [conclu](#) que près d'une centaine de ces empoisonnements et deux décès seraient liés à l'utilisation de l'insecticide **Polo**, produit à Monthey (Suisse) par la multinationale agrochimique Syngenta. Cet insecticide a pour matière active le diafenthiuron, qui est interdit en Suisse et dans l'Union européenne en raison de sa toxicité et de sa dangerosité, confirmée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Le 17 septembre 2020, cinq ONG ont soumis au NCP suisse (*National Contact Point*) pour les Principes directeurs de l'OCDE une [notification](#) écrite relative aux possibles impacts sanitaires et socio-économiques pour un groupe de 51 agriculteurs et travailleurs agricoles indiens, utilisateurs de pesticides produits par Syngenta : *Maharashtra Association of Pesticide Poisoned Persons* (MAPPP), *Pesticide Action Network India* (PAN India), *Pesticide Action Network Asia Pacific* (PAN AP), *European Center for Constitutional and Human Rights* (ECCHR) et *Public Eye*. PAN AP et ECCHR sont des partenaires de Justice Pesticides.

Les ONG estiment que les pratiques de vente de Syngenta constituent des violations de la législation nationale et des normes internationales de gestion des pesticides. Ils demandent que Syngenta octroie une compensation financière aux 51 agriculteurs contaminés et adopte des mesures de prévention afin d'éviter de nouveaux empoisonnements à l'avenir.

Le NCP avait évacué la question de la violation des Principes directeurs de l'OCDE par Syngenta, mais ouvert une médiation, portant sur la question de savoir si le pesticide Polo fourni par Syngenta était à l'origine des empoisonnements allégués. Mais comme une procédure civile a été également [engagée](#) par d'autres victimes du pesticide au tribunal de Bâle, en Suisse, Syngenta a prétendu ne pas pouvoir discuter de cette question au sein du NCP suisse de l'OCDE. Le NCP a donné raison à la multinationale suisse, estimant que des discussions au sein du NCP pouvaient créer un préjudice grave pour la société et qu'il était nécessaire d'attendre la conclusion du procès à Bâle. La médiation s'est alors achevée sans qu'un accord n'ait été conclu, ni sur la réparation des dommages causés, ni sur d'éventuelles mesures à prendre pour éviter de nouvelles intoxications.

Pour **Marcos Orellana**, rapporteur spécial des Nations unies sur les substances toxiques et les droits de l'homme, « *Le groupe de 51 agriculteurs et leurs familles ne devraient pas être [privés](#) de leur droit d'accéder à un recours par le biais d'un processus non judiciaire simplement parce qu'un autre groupe de victimes a choisi d'intenter un procès civil. Cela crée un mauvais précédent qui souligne les faiblesses des points de contact nationaux pour les lignes directrices de l'OCDE.* »

Néanmoins, le 28 juillet 2022, le tribunal civil suisse de Bâle, saisi des trois actions civiles intentées par un agriculteur indien et deux épouses d'agriculteurs indiens décédés, s'est déclaré compétent pour traiter l'affaire et a accordé l'aide judiciaire aux trois plaignants pour qu'ils puissent poursuivre leur action en Suisse contre Syngenta. Le tribunal a en outre décidé de traiter les trois affaires séparément et de ne pas les joindre car des questions de preuve différentes pourraient se poser dans chaque cas. Pour notre partenaire ECCHR, cette [décision](#) envoie un message clair que le système judiciaire suisse traitera les

affaires portées par des victimes de dommages causés à l'étranger par des entreprises suisses.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

**Je donne à Justice
Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)